



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 01 - SEPTEMBRE 2024 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 12 septembre 2024

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 29024459 : FC EPREVILLE 2 / FC GRUCHET LE VALASSE 2 - Seniors matin - D 3- Poule D – 08 septembre 2024 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 55ème minute de jeu. Le score était de 0 à 11 en faveur du FC GRUCHET LE VALASSE 2 :

- considérant qu'à la 55ème minute de jeu, suite à la sortie sur blessure d'un joueur du FC EPREVILLE 2, cette équipe ne présentait plus le nombre de joueurs suffisant pour que la rencontre puisse aller à son terme ;
- considérant que le règlement des compétitions stipule que pour pouvoir démarrer ou continuer une rencontre les équipes doivent être composées d'au moins 8 joueurs dont un gardien de but ;
- considérant que l'arbitre, bénévole, constatant ce fait, a pris la décision d'arrêter définitivement la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

MATCH n° 29142867 : ENT VET OCFC /USTI 42 / US EPOUVILLE 41 – Seniors vétérans - D1 - Poule K - 08 septembre 2024 à 10 H 00

Le match a été arrêté à la 82ème minute de jeu. Le score était de 2 à 3 en faveur de l'US EPOUVILLE 41 ;

- considérant qu'à la 82ème minute de jeu, la blessure d'un joueur de l'US EPOUVILLE a nécessité l'intervention des pompiers ;
- considérant que les joueurs n'ont pas repris la rencontre. L'arbitre, bénévole, a donc pris la décision d'arrêter définitivement le match.



La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut donc être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la section Lois du jeu

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT